

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE

**Regroupement Péri scolaire Intercommunal
SORT EN CHALOSSE – GARREY**

Accueil périscolaire de Sort en Chalosse

05 58 89 59 48

Accueil périscolaire de Garrey

05 58 89 74 35

Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées. Il a été élaboré conjointement avec les personnels impliqués sur ces temps périscolaires et les élus.

Le service périscolaire est facultatif. Il vise à répondre aux contraintes horaires des parents et à respecter le rythme et les besoins de l'enfant. Il est soumis à la réglementation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.). Il relie tous les temps de la journée scolaire de l'enfant à savoir : l'accueil périscolaire du matin et du soir, la restauration, le transport et les temps d'activités périscolaires (T.A.P.).

L'enfant est confié règlementairement à des agents communaux titulaires de qualifications dans le domaine de l'animation ou de l'enfance.

L'utilisation du service périscolaire n'étant pas obligatoire, les familles qui décident d'y inscrire leur enfant s'engagent à respecter le présent règlement.

INSCRIPTION

Tout enfant utilisant les services périscolaires (accueil, restauration, transport et T.A.P.) doit être obligatoirement inscrit.

L'inscription se fait à la rentrée par retour du dossier d'inscription auprès de Mademoiselle Morgane DUCOURNEAU, responsable A.L.S.H. ou par l'intermédiaire du cahier périscolaire.

Ce dossier comporte une fiche d'inscription et une fiche sanitaire à renseigner avec précision, l'emploi du temps ainsi que le règlement intérieur. En cas de modification en cours d'année, la mise à jour doit se faire auprès de la responsable du service périscolaire.

TARIFICATION

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal de Sort-en-Chalosse.

Ils s'établissent en fonction de la fréquentation annoncée et de l'avis de non-imposition.

	Tarif		Facturation	Règlement	Informations diverses
Restaurant Scolaire	2.46€/repas		Avis des sommes à payer transmises par courrier du Trésor Public	Règlement unique mensuel : - Prélèvement automatique	Signaler toute absence au plus tard la veille pour non facturation au 05 58 89 59 48
Accueil Périscolaire	Famille Imposable	3.35€/semaine + 2.12€ pour chaque autre enfant		- Paiement en ligne : sur le site communal de Sort en Chalosse - Chèque à l'ordre du Trésor Public	Quand un enfant prend le bus à Sort pour Garrey à 8h20, l'accueil est gratuit pour le reste de la fratrie qui reste à Sort.
Fréquentation régulière	Famille Non Imposable	2,62€/semaine + 1,39€ pour chaque autre enfant			
Fréquentation occasionnelle	1,79€/jour				
Transport Scolaire et T.A.P.	Gratuits				

FONCTIONNEMENT

Tous les horaires doivent être strictement respectés.

Pour information, l'école fonctionne les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.

Sort en Chalosse :

8H50 - 12H05 / 13H50 - 15H50 lundi, mardi, jeudi, vendredi

8H50 - 11H50 mercredi matin.

Garrey :

8h45 - 12h / 13h35 - 15h35 lundi, mardi, jeudi, vendredi

8h45 - 11h45 mercredi matin.

1- Accueil périscolaire

Pour les écoles de Sort-en-Chalosse et de Garrey, l'accueil périscolaire est regroupé à Sort-en-Chalosse. Il se situe dans le bâtiment du restaurant scolaire ou aux abords extérieurs.

Ce lieu d'accueil est propice à l'éveil de l'enfant, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, au respect de l'hygiène. L'enfant est libre dans le choix de son activité (lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement.

Le goûter préalablement fourni par les parents peut être pris sur place.

Lundi, mardi, jeudi

Le matin : de 7h30 à 8h40

Le soir : de 16h50 à 19h00

Mercredi

Le matin : de 7h30 à 8h40

Le midi : de 11h50 à 12h30

Vendredi

Le matin : de 7h30 à 8h40

Le soir : de 15h50 à 19h00

Les arrivées et départs de l'enfant doivent être signalés aux personnels encadrants. **En aucun cas, l'enfant ne doit rester seul dans la cour de l'école et il reste sous la responsabilité des parents aux abords.**

Au moment du départ, l'enfant ne peut être confié qu'aux responsables légaux ou à la personne nommément désignée par écrit par eux et sur présentation d'une pièce d'identité. En aucun cas, l'enfant ayant quitté l'accueil périscolaire n'est autorisé à y revenir.

Sort-en-Chalosse : à 8h40 et à 13h40, le personnel encadrant confie les enfants à l'équipe enseignante qui a alors la responsabilité de la surveillance jusqu'à l'entrée en classe soit 8h50 et 13h50.

Garrey : Les enfants ne fréquentant pas l'accueil périscolaire de Sort-en-Chalosse doivent arriver à l'école de Garrey à partir de 8h35. Ceux prenant le repas à l'extérieur doivent retourner à l'école à partir de 13h25. A compter de ces horaires, l'enseignant(e) a alors la responsabilité de la surveillance jusqu'à l'entrée en classe soit 8h45 et 13h35.

2- Restauration

Les menus établis à la semaine sont affichés à l'entrée de l'accueil périscolaire, sur les tableaux d'affichage de chaque école et consultables sur le site www.sort-en-chalosse.fr

Les allergies et régimes alimentaires doivent être signalés et attestés par certificat médical de moins d'un an.

Un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera mis en place en concertation avec le médecin scolaire.

Garrey : les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire doivent quitter l'école à 12h00.

Pour ceux qui partent seuls, une autorisation parentale doit être signée en début d'année.

3- Transport scolaire

Le transport scolaire mis gratuitement à la disposition des familles permet la circulation des enfants entre les deux écoles du R.P.I. **Il est soumis à inscription préalable.**

Le Conseil Départemental des Landes choisit et finance la société de transport.

Ce transport est réservé uniquement :

- aux enfants habitant à Sort qui sont scolarisés à Garrey
- aux enfants habitant à Garrey qui sont scolarisés à Sort
- aux enfants qui sont présents à l'accueil périscolaire.

	MATIN		MERCREDI MIDI		LUNDI, MARDI, JEUDI SOIR		VENDREDI SOIR	
Sort-en-Chalosse	8h25 ↓ 8h35	8h50 ↑ 8h40	12h ↑ 11h50	12h05 ↓ 12h15	16h50 ↑ 16h40	16h55 ↓ 17h05	15h50 ↑ 15h40	15h55 ↓ 16h05
Garrey								

Les enfants doivent être présents dans la cour 5 minutes avant le départ.

Le matin, au départ du bus de Sort-en-Chalosse et de Garrey, les enfants doivent arriver dans la cour et en aucun cas directement au bus.

Tous les soirs et le mercredi midi, à l'arrivée du bus à Garrey, les enfants doivent être accueillis par le représentant légal ou une personne autorisée.

4- TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (T.A.P.)

Ce dispositif accompagnant la réforme des rythmes scolaires est financé en totalité par les municipalités qui ont fait le choix de la gratuité pour l'ensemble des familles. Sa fréquentation est facultative.

Le personnel encadre les activités dans lesquelles des intervenants ou des bénévoles peuvent participer.

Ces séances d'une heure ont lieu les lundis, mardis et jeudis et débutent à la fin du temps scolaire :

Sort-en-Chalosse : 15h50 - 16h50

Garrey : 15h35 - 16h35

La participation de l'enfant aux T.A.P. nécessite son inscription au service périscolaire dès la rentrée et son engagement à participer sur toute la période proposée ainsi que sur les horaires définis. **Le départ en cours de séance n'est pas possible. Il est donc impératif de venir chercher votre enfant avant l'heure de début. Passé cet horaire, l'enfant intègre l'activité jusqu'à son terme.**

Avant chaque vacance scolaire, les parents précisent la présence de l'enfant par le biais du bulletin d'inscription transmis par le cahier périscolaire.

De nouvelles activités sont proposées pour chaque période scolaire. Le personnel encadrant sollicite l'enfant dans le choix de l'activité en tenant compte des contraintes d'encadrement.

Pour les enfants de la maternelle, ce temps est libre afin de respecter leur rythme biologique et leur éviter une trop grande fatigue.

Sort-en-Chalosse : à 16h50, les enfants sont confiés à leurs parents ou sont conduits à l'accueil périscolaire.

Garrey : à 16h35, les enfants quittent l'enceinte de l'école accompagnés ou seuls (selon autorisation) ou sont conduits à l'accueil périscolaire avec le bus.

COMMUNICATION

Chaque enfant dispose d'un cahier périscolaire dans son cartable qui est le support de communication entre le personnel encadrant et les parents. Le personnel y transmet les informations concernant le périscolaire (bulletin d'inscription aux TAP, manquements aux règles de vie, informations diverses...). Les parents peuvent y noter les absences de l'enfant, des informations particulières, des questions. Il est conseillé de le consulter régulièrement.

Le personnel reste à l'écoute et disponible pour les parents à l'entrée et à la sortie des enfants.

REGLES DE SAVOIR-VIVRE

Afin de préserver le bon fonctionnement du service périscolaire, chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter le personnel encadrant et les camarades, les horaires, les lieux, le matériel, les locaux. Chacun se doit mutuellement attention et respect. Celui-ci se construit sur les bases suivantes : politesse, écoute, convivialité et calme.

L'enfant étant sous la responsabilité d'un personnel encadrant agréé, seul celui-ci est habilité à intervenir auprès de lui et à le réprimander le cas échéant.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé à la famille.

Tout manquement aux règles élémentaires de respect, laissé à l'appréciation du personnel encadrant, donnera lieu selon la gravité à l'application de sanctions graduelles et adaptées :

1. Un avertissement oral fera suite à une explication dont le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'en excuser auprès de la personne concernée ou réparer si possible la dégradation ;
2. Une information aux parents sera écrite dans le cahier périscolaire et devra être signée par leurs soins ;
3. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, une lettre de Monsieur ou Madame le Maire sera adressée aux parents en vue d'une rencontre ;
4. En cas de nouvelle récidive et malgré l'application des sanctions précédentes, une exclusion temporaire ou définitive du service périscolaire pourra être décidée.

HYGIENE ET SANTE

La sécurité de l'enfant atteint de troubles de la santé (allergies, maladies chroniques ...) est prise en compte dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé coordonné par le médecin scolaire.

En dehors de ce cadre, le personnel n'est pas autorisé à administrer un traitement médical.

En conséquence, il est fortement conseillé aux parents d'en informer le médecin traitant afin d'éviter une prescription de médicaments le midi.

Il est demandé aux parents de ne pas confier leur enfant au service périscolaire en cas de maladie contagieuse.

Si des symptômes apparaissent en cours de journée, le personnel encadrant contacte la famille pour qu'elle vienne rechercher son enfant malade.

Durant le temps périscolaire, les parents autorisent le personnel encadrant à prendre toutes les mesures urgentes qui leur incomberaient (premiers secours, appel SAMU, hospitalisation). La famille sera immédiatement prévenue.

Pour cela, la fiche de renseignements doit être scrupuleusement complétée et réactualisée si besoin en cours d'année. Les coordonnées des personnes ressources en cas d'indisponibilité des parents doivent aussi y figurer. L'équipe enseignante sera également informée de la situation.

RESPONSABILITES ET ASSURANCE

Les communes de Sort-en-Chalosse et Garrey souscrivent pour leur personnel une assurance responsabilité civile.

La participation de l'enfant aux temps périscolaires nécessite obligatoirement de souscrire un contrat responsabilité civile.

DROIT A L'IMAGE

Durant les temps périscolaires, le personnel encadrant peut être amené à photographier les enfants pour des usages strictement limités (communal, périscolaire, scolaire). Conformément à l'article 9 du Code Civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation est demandée sur la fiche d'inscription.

COORDONNEES UTILES

Sort-en-Chalosse :

Accueil périscolaire/cantine 05 58 89 59 48
Ecole 05 58 89 56 20
Mairie 05 58 89 51 02

Garrey :

Cantine 05 58 89 74 35
Ecole 05 58 89 70 01
Mairie 05 58 89 50 42

Ce présent règlement est affiché dans les locaux du périscolaire. Il est notifié aux personnels du service périscolaire et aux parents.

Ces derniers certifieront en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités en signant la fiche d'inscription et en renvoyant signé le bulletin libre ci- joint.

Les règles de vie seront présentées et discutées avec les enfants en tout début d'année. Nous vous conseillons de lire le règlement intérieur avec votre enfant.